

**Réponse à la question n° 129
de M. Hervé Bourrier (PS)
relative à la tenue de la soirée FLINTA organisée à Fri-Son**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 15 février 2023, M. H. Bourrier interroge le Conseil communal au sujet de la soirée FLINTA organisée à Fri-Son en posant les questions suivantes:

- "A quelles règles antidiscriminatoires les associations subventionnées sont-elles soumises et comment en effectue-t-on le contrôle?"
- A quelle sanction ces associations sont-elles exposées en cas de discrimination et de ségrégation manifeste?"

Réponse du Conseil communal

La Ville de Fribourg n'étant pas l'organe de subventionnement de Fri-Son, les questions relatives à cette manifestation et à sa conformité avec les subventions accordées doivent être adressées à l'Agglomération, respectivement à la Loterie Romande. A ce sujet, l'Agglomération tient à disposition sur son site internet le règlement relatif à l'octroi des subventions et les directives d'application [Obtenir une subvention culturelle Agglomération Fribourg \(agglo-fr.ch\)](http://agglo-fr.ch). Ainsi, si l'Agglomération conçoit que ce type de soirée, réservée à un certain public, puisse être programmée ponctuellement pour attirer l'attention sur une problématique particulière, comme c'était le cas pour la soirée FLINTA, elle est d'avis que, dans le cadre d'activités subventionnées, les restrictions d'accès doivent néanmoins demeurer exceptionnelles.

Au niveau juridique, la Ville de Fribourg n'a pas de compétence pour se prononcer sur le caractère "discriminatoire" d'une telle manifestation. D'une manière générale, les manifestations organisées en Suisse doivent respecter le cadre légal suisse, dont la Constitution fédérale fait partie.

Au niveau de la politique culturelle, le Service de la culture de la Ville de Fribourg estime que les institutions culturelles subventionnées bénéficient d'une liberté de programmation qui doit être préservée et défendue par les organes de subventionnement. A titre d'information, la subvention de l'Agglomération est de CHF 206'500.- et celle de la Loterie Romande est de CHF 270'000.- pour un budget total avoisinant CHF 1'800'000.-, soit environ 26 % des dépenses. Fri-Son doit donc trouver 74 % de financement complémentaire. Ce contexte budgétaire conforte le principe de liberté de programmation précitée. En outre, la coopérative Fonderie 13 (créée en 1999) est propriétaire du bâtiment "Fri-Son". Le but de cette coopérative étant de mettre ces locaux à disposition de l'association Fri-Son, elle dispose d'une marge de manœuvre dans l'utilisation de ces locaux, et par voie de conséquence, dans sa programmation.

Pour ce qui est de la soirée FLINTA, elle a accueilli une centaine de personnes. Elle s'est déroulée de manière très détendue et aucun incident n'est à déplorer.